

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1899.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
du Ministère des Finances pour l'exercice 1899.***(Voir les nos 83, XII, session de 1897-1898, 3, XII, 220 et 260, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; 122, session de 1898-1899, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDENPONT, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, le Baron HERRY et CAPPELLE.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1899, présenté le 18 février 1898, s'élevait pour l'ordinaire à fr. 18,400,365 »
 et pour l'extraordinaire, à 1,500,000 »
 soit dans son ensemble à fr. 19,900,365 »

Le même budget, amendé par le Gouvernement, s'est élevé pour l'ordinaire à fr. 18,474,765 »
 et pour l'extraordinaire, à 1,500,000 »
 soit dans l'ensemble à fr. 19,974,765 »

donc avec une majoration de fr. 74,400 »

Le Budget soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants a subi de nouvelles modifications :

Il comprend pour l'ordinaire une somme de fr. 18,741,765 »
 et ne s'élève plus pour l'extraordinaire qu'à la somme de 1,008,000 »
 soit au total fr. 19,749,765 »

Le Budget pour l'exercice 1898 s'élevait à fr. 19,834,265 »

Il était donc supérieur au budget pour l'exercice en cours, voté par la Chambre des Représentants, de fr. 84,500 »

La discussion de la Chambre a porté principalement sur la situation des fonctionnaires inférieurs du Département des Finances, notamment des douaniers, sur l'organisation d'un crédit foncier, sur la péré-

quation cadastrale, sur les mesures à prendre pour réprimer la fraude aux frontières, sur l'extension à donner aux exemptions de droits en matière de logements ouvriers, sur la quotité d'intervention de l'État pour la construction des chemins de fer vicinaux, enfin sur la question de l'alcoolisme et des droits sur l'alcool.

Le Gouvernement avait prévu pour les frais de la péréquation cadastrale une somme de 1,500,000 francs. Il l'a réduite de 700,000 francs, estimant que 800,000 francs suffiraient.

Messieurs, la Commission des Finances avait été saisie des pétitions des employés du cadastre du Hainaut, de la Flandre occidentale et du Luxembourg.

Ils exposent leurs desiderata, qui tendent : 1° à ériger le cadastre en administration autonome ; 2° à augmenter le nombre des ressorts ; 3° au relèvement de leurs traitements dans les proportions suivantes :

| | | | | | |
|-------------------------------|----------------------|---------------|---------------|-------|-------|
| Pour la 4 ^e classe | porter le traitement | actuel de fr. | 1,300 | à fr. | 1,500 |
| » 3 ^e | » | » | 1,700 | » | 2,000 |
| » 2 ^e | » | » | 2,150 | » | 2,500 |
| » 1 ^{re} | » | » | minimum 2,650 | » | 3,000 |
| | | | maximum 3,000 | » | 3,500 |

Ces intéressants fonctionnaires font valoir que le grand nombre de constructions nouvelles et de mutations leur donne une besogne exceptionnelle à laquelle est venu se joindre le travail de la péréquation cadastrale nouvelle.

Votre Commission des Finances recommande instamment les susdites requêtes à la sollicitude du Gouvernement.

Votre Commission verrait avec satisfaction que le Gouvernement se ralliât aux vœux exprimés par divers orateurs de la Chambre de hâter autant que possible le travail de la péréquation cadastrale, de voir étendre à l'acquisition des petites propriétés rurales le bénéfice de la loi sur les habitations ouvrières, et de soumettre à une étude sérieuse la question d'organisation d'un crédit foncier rural.

La Chambre des Représentants adopta le Budget des Finances pour l'exercice 1899, dans sa séance du 25 juillet dernier, par 72 voix contre 14 et une abstention.

La Commission invite le Sénat à donner son approbation au projet de Budget des Finances.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.